L’Etat a versé 400 000 € d’aide à la création à Johnny Halliday… depuis sa mort !

écrit par Maxime | 7 août 2023

Les « zartistes » macroniens s’en mettent plein les fouilles grâce au « soutien à la création artistique », déplore la Cour des comptes

On comprend mieux pourquoi Laëtitia H. (qui s’est vite consolé de son Jauni pour aller dans les bras de Pascal Balland puis Jalil Lespert) ne voulait pas de Marine le Pen aux obsèques nationales…

Seulement Manu et Bribri…

C’est que d’outre-tombe, Jauni réclame l’aumône publique… et l’obtient !

Pour aider Johnny Hallyday à poursuivre sa création artistique… enterré, il a reçu plus de 300.000 euros d’argent public après sa mort.

https://www.lefigaro.fr/musique/pagny-biolay-hallyday-la-cou

r-des-comptes-s-interroge-les-aides-versees-aux-plus-gros-artistes-20230804

Vas-y tranquille Manu, les Français aiment ça, ils te réélisent, ne te gêne surtout pas !!!

Et il n’est pas le seul !

Comme les journalistes avec leurs subventions publiques, on comprend que certains zartistes ont intérêt à perpétuer ce système et maintenir Manu et consorts au pouvoir.

« C’est gratuit c’est l’Etat qui paie ».

En tant que contribuable, je ne perçois même pas l’utilité de cette aide pour des « zartistes » débutants. Ils n’ont qu’à trouver leur public et leurs financements avec le soutien de banques, maisons de disques… à trouver par leurs propres moyens puisque ce sont des entrepreneurs enregistrés au RCS comme « spectacle vivant » et production musicale.

S’ils ne les trouvent pas, c’est qu’ils n’ont pas de talent…

Mais que voulez-vous, « du pain et des jeux », c’est ce qu’il faut à Macron pour rester au pouvoir…

> ***Pagny, Biolay, Hallyday… La Cour des comptes s’interroge sur les aides versées aux plus gros artistes***
>
> *Par Amélie Com*
>
> *Publié le 04/08/2023 à 13:05, Mis à jour hier à 13:30*
> *Les aides à la création remplissent-elles leur rôle quand elles soutiennent Juliette Armanet à hauteur de 150.000 euros ou versent plus de 400.000 euros à la maison de disques de Johnny Hallyday depuis son décès, s’interroge un rapport.*

L'aide à la création devrait être, du moins dans l'imaginaire collectif, versée à de jeunes artistes en devenir. Surprise, selon un rapport de juin 2023 de la Cour des comptes, la plus grosse part des subventions – qui représente des centaines de milliers d'euros – bénéficie à des artistes confirmés. En 2021, par exemple, Florent Pagny, plus de 35 ans de carrière, s'est vu gratifié de 271.000 euros. Bernard Lavilliers, près de 60 ans de carrière, et 120.000 euros d'aides à la création. Ou encore Benjamin Biolay et Juliette Armanet, dont la notoriété n'est plus à prouver, qui ont respectivement reçu 119.000 et 154.000 euros. Non sans une certaine ironie, la Cour des comptes s'étonne également de trouver parmi les derniers bénéficiaires un certain Johnny Hallyday, dont les comptes ont été abreuvés entre 2019 et 2022 de 333.890 euros. L'artiste, on le rappelle, est décédé en 2017.

Il n'y a rien d'illégal dans ces attributions de financement, rappelle Le Canard enchaîné. Mais, pour la Cour des comptes ces aides s'écartent de leur intention originelle. «Les dépenses consacrées à la création artistique ont vocation à favoriser la diversité musicale, les nouveaux talents et les projets innovants», rappellent les experts. Or ce n'est pas vraiment le cas. Une poignée de gros producteurs et d'artistes confirmés bénéficient «d'une part substantielle des aides», tandis que le reste est saupoudré sur une multitude de jeunes artistes et de petits labels. ***La Cour des comptes «s'interroge sur l'utilité d'aides importantes attribuées à des projets portés par des artistes installés et dont l'équilibre économique ne paraît pas nécessiter de soutien particulier».***

À lire aussi Plus de cinq ans après sa mort, Johnny Hallyday reste un business très rentable

La question est d'autant plus pertinente que le gâteau est gros, très gros. «À chaque achat de smartphone, le consommateur casque une taxe de 14 euros pour avoir le droit de copier de la musique», rappelle Le Canard enchaîné. Tous les produits qui sont susceptibles de contenir de la musique sont ainsi frappés : concernant les CD et DVD à graver au départ, la redevance s'est étendue aux disques durs externes, aux clefs usb et cartes mémoire, aux baladeurs MP3, aux box internet, aux téléviseurs avec mémoire, aux tablettes et aux smartphones, la vente de ces derniers constituant la plus grande part des sommes collectées. En 2021, téléphones et tablettes reconditionnées ont été ajoutés à la liste des produits impactés. En 2022, la redevance copie privée s'est élevée à plus de 300 millions d'euros, dont près de 170 au titre des «droits du sonore», donc de l'industrie musicale

Cette redevance, versée automatiquement aux sociétés de droits d'auteur, est partagée entre les ayants droit - artistes, producteurs, maisons de disques…- qui en reçoivent les trois quarts, «le quart restant servant normalement à subventionner des "actions culturelles"», rappelle la Cour des comptes. En première ligne, la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) qui représente les gros éditeurs comme Sony Music, Universal ou encore Warner, d'une part. Et la Société civile des producteurs de phonogrammes de France (SPPF), pour les labels indépendants, d'autre part.

Toutes deux défendent leur système d'attribution d'aides à la création sur lequel elles ont la haute main. La SCPP affirme que la création, même portée par des artistes confirmés, présente un risque. D'autant plus que leurs projets coûtent plus cher. La SPPF produit pour sa part des chiffres qui se veulent éclairants. Selon elle, 90% des aides «ont été attribuées à des projets de "nouveaux

talents”». Elle ajoute devoir faire face au risque de voir les artistes qui génèrent beaucoup de droits la quitter s’ils «estimaient ne pas percevoir assez d’aides».

Sans pouvoir les y contraindre, la Cour des comptes recommande à la SCPP et à la SPPF de revoir la répartition de ces subsides pour revenir à leur objectif initial. *Pour cela, il faudrait «réduire la part du budget d’action artistique et culturelle consacrée à des projets portés par des artistes confirmés». Et favoriser davantage les jeunes qui n’ont pas encore émergé. Le débat est ouvert.*